



commune de Murianette

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
09/2022

Arrêté de circulation

Objet : Branchement d'AEP – Montée du Champ de la Vigne et Rue Raffin-Dugens, pour le chantier La Marelle

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 7 février 2022 de la Société SONZOGNI sise Chemin de la Gonette – St Georges de Commiers (38 450) en vue d'effectuer des travaux d'AEP, pour le chantier La Marelle, à Murianette,

Vu l'arrêté 22-PV00136 de Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SONZOGNI est autorisée à effectuer à partir du 1^{er} avril 2022, pour une durée de 2 semaines, et avant le 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat, par feux tricolores.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société SONZOGNI prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SONZOGNI.

ARTICLE 4 : L'entreprise SONZOGNI devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupées.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 21 mars 2022
Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société SONZOGNI
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

